



10 RAISONS POUR LESQUELLES IL FAUT PROMOUVOIR L'ESPACE CIVIQUE EN DÉMOCRATIE

Raison 1. LA SOUVERAINETÉ APPARTIENT AU PEUPLE

C'est le Peuple qui a le pouvoir de décider des politiques publiques qu'il veut pour la société et de choisir les dirigeants qu'il croit capables de conduire ces politiques publiques et projets en vue de son épanouissement. Il peut changer d'avis à tout moment lors des élections de confier cette mission à d'autres personnes qu'il juge plus compétentes pour ce faire. D'où l'expression " la Démocratie est le Pouvoir du Peuple, par le Peuple et pour le Peuple". La société civile contribue à relever le niveau de compréhension des enjeux publics des citoyens à travers l'éducation civique et au développement.

Raison 2. LES DIRIGEANTS SONT REDEVABLES AUX CITOYENS

"*On n'est jamais son propre Chef*", dit-on. Le Peuple est le Chef des Dirigeants et ils doivent lui rendre régulièrement compte.

La reddition de compte tire sa substance du fait que le premier employeur de tout dirigeant élu est le Peuple souverain. En Démocratie, cette redevabilité se fait soit par les institutions comme le Parlement où siègent les élus représentant la diversité de la société et les juridictions qui statuent au nom du Peuple, soit directement par les citoyens ou organisations de citoyens (société civile, médias etc.). Les dirigeants doivent se montrer compréhensifs de cette dynamique qui rehausse la légitimité du pouvoir qui leur est confié par le Peuple et honorer avec ouverture et générosité les rendez-vous de reddition de compte, de partage d'informations et de réponses aux questionnements et offres de propositions de la société civile.

Raison 3. LA SOCIÉTÉ CIVILE N'EST PAS UN ADVERSAIRE DES POUVOIRS PUBLICS MAIS UNE VOIX DES CITOYENS POUR LA DÉFENSE DES LIBERTÉS PUBLIQUES.

« *Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites mais je me battraï jusqu'à la mort pour que vous puissiez le dire* », Evelyn Hall.

La société civile, dans la complexité de sa mission, reste le dernier rempart contre les dérives et abus divers dans une société. Elle contribue à générer l'information citoyenne alternative, à sensibiliser et éduquer les populations, à plaider pour des changements qualitatifs et réformes dans les normes et les pratiques de gestion des affaires publiques. Elle participe aussi à la surveillance des abus en mobilisant ses capacités d'analyse, de compréhension et d'écoute, de négociations, de plaidoyer et de compromis démocratiques pour protéger et défendre les libertés individuelles et collectives.

Raison 4. LA PARTICIPATION CITOYENNE EST INDISPENSABLE À LA RÉUSSITE DES POLITIQUES ET ACTIONS PUBLIQUES.

L'État finance le fonctionnement des institutions et met en œuvre les politiques publiques pour créer et délivrer les services publics efficaces et performants aux populations grâce aux ressources issues des impôts, taxes et l'exploitation des ressources naturelles et surtout la participation des citoyens aux efforts collectifs de transformation de la société. L'optimisation de ces ressources exige une parfaite adhésion de l'ensemble des citoyens aux projets publics. D'où naîtront le civisme fiscal et l'engagement citoyen à contribuer aux travaux d'intérêt général. La société civile contribue à cette émulation en participant à la définition et au suivi-évaluation des politiques publiques sectorielles.

Raison 5. LES DÉCISIONS PUBLIQUES DOIVENT ÊTRE LÉGITIMÉES PAR LES CITOYENS

"Ce qui est fait pour moi sans moi est nécessairement contre moi", dit-on.

Les citoyens doivent être au cœur des processus de prise de décisions publiques. La société civile doit participer au processus de prise de décision publique à tous les niveaux. Elle doit contribuer à la transparence du processus pour arriver à ces décisions publiques et à l'intégrité de la mise en œuvre de ces mêmes décisions. L'ouverture des dirigeants à la collaboration avec les acteurs civiques renforce la légitimité de leurs actions et leur donne une aura qui soutient la stabilité et mobilise les énergies populaires en faveur du développement participatif. Dans ce contexte, la société civile joue un rôle d'intermédiaire entre les autorités publiques et les citoyens en fournissant à ces derniers une compréhension de la portée des actions publiques, une capacité de dénonciation des dérives et un soutien aux ajustements constructifs en faveur des politiques publiques performants.

Raison 6. LA DÉNONCIATION DES ABUS ET VIOLATIONS EST UN BAROMÈTRE DE L'EFFICACITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE

"On ne peut pas danser et s'apprécier soi-même", dit-on.

La société civile doit avoir la capacité d'identifier et de dénoncer les abus et violations quelle que soit leur source. Ces dénonciations ne font pas de la société civile un ennemi des dirigeants publics mais des gardiens des droits et libertés fondamentales qui les aide in fine à s'améliorer et à rester plus performants, innovants et compétitifs.

Raison 7. LA DEFENSE ET LA PROTECTION DES DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

"Nul n'est censé ignorer la loi" et plus est encore "dura lex, sed lex" (la loi est dure mais c'est la loi).

Il en découle deux considérations : 1. la société civile doit veiller à la vulgarisation et à la compréhension par les citoyens des règles de droits et 2. la société civile doit

s'assurer que la loi est appliquée dans la justesse. La société sombrerait dans l'anarchie lorsque les lois sont impunément et durablement violées. La société chavirerait dans le désenchantement lorsque les lois sont injustes et liberticides. La société civile doit rester la sentinelle des lois justes et de leur application effective.

Raison 8. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

N'est ce pas vrai que "**le poisson pourrit par la tête**" ?

Ce dicton est à relativiser lorsqu'il s'agit de la corruption dans la gestion des deniers publics. Parfois, le mandataire du Peuple, l'élu, est totalement irréprochable et intègre. Par contre, ses collaborateurs et commis de l'administration sont des ripoux et corrompus jusqu'aux os. Le travail de la société civile est de veiller à ce que règnent la transparence et la redevabilité dans la gestion des affaires publiques. Si l'élu laisse pratiquer la persécution sur les acteurs de veille citoyenne de la société civile, il devient alors complice des forfaitures de ses collaborateurs. Le poisson dès lors pourrit par le corps et la tête doit subir les conséquences. Et si l'élu est lui-même l'instigateur du système de corruption, de gabegie, du népotisme et de dilapidation des deniers publics, alors le poisson pourrit à coup sûr par la tête. C'est pour cela qu'il est important que les élus, qui ont le mandat du Peuple, soient à l'écoute des dénonciations et récriminations des acteurs de la société civile afin qu'ils adoptent des mesures qui les rendent irréprochables et qui promeuvent la transparence et la redevabilité.

Raison 9. L'ENGAGEMENT POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EST CITOYEN ET NON PARTISAN.

Le principe universellement reconnu et affirmé est que la "**société civile est apolitique**".

Le caractère apolitique de la société civile signifie que l'action citoyenne se tient en dehors de la lutte politique et ne vise pas la conquête et l'exercice du pouvoir politique. Elle signifie également que la société civile ne doit pas tenir ni soutenir une position partisane. En conséquence, toute action citoyenne et humanitaire est avant tout politique mais non partisane. L'intérêt général relève du domaine politique. La promotion et la défense des droits des enfants, de la femme, des groupes sociaux vulnérables, des droits humains fondamentaux, de l'environnement, les droits civils et politiques, les droits sociaux, culturels et économiques etc. relèvent par excellence du domaine de l'intérêt général. Il faut que les pouvoirs publics établissent constamment un dialogue avec la société civile sur les politiques publiques sectorielles, la réalisation de l'unité nationale et le vivre ensemble dans la cohésion et la tolérance des diversités.

Les pouvoirs publics doivent faciliter et créer les espaces idoines d'expression et d'actions de la société civile pour qu'elle les aide à faire avancer ces droits et à ainsi renforcer la stabilité et le développement intégral de la société.

Raison 10. L'ACTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE TIENT SA SOURCE DU DROIT POSITIF ET DES CONVENTIONS INTERNATIONALES

"La société civile est pour la bonne gouvernance, ce que l'oxygène est pour tout être vivant".

La société civile est la source de vitalité de toute société libre et démocratique. La légalité de ses actions est consacrée par plusieurs normes internationales et nationales. Il s'agit entre autre de la convention des Nations unies pour les droits civils et politiques, la Charte africaine des droits de l'homme et des Peuples et ses protocoles additionnels, la Charte africaine et la Charte de la CEDEAO pour la Démocratie, la Gouvernance et les Elections, la Convention européenne des droits de l'homme, l'Accord de Cotonou et la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide publique au Développement, la Déclaration de principes d'Istanbul et de Busan relative à la société civile et à la coopération internationale etc. Même si dans le contexte de l'Afrique francophone c'est la loi 1901 française qui est la référence, les États du Commonwealth font plus recours dans la pratique des libertés associatives au droit coutumier qui considère le droit d'exister et d'agir de la société civile comme fondamental, inaliénable, imprescriptible et inhérent à toutes formes de démocratie. Les constitutions de nos Etats consacrent également la liberté d'association, d'expression et d'opinion comme le socle de la République et de la démocratie. Au-delà du droit positif, moult conventions internationales définissent des principes cardinaux qui fondent la légitimité de la société civile. Il s'agit, sans être exhaustif, de la neutralité, l'objectivité, la légalité, l'inclusion, le professionnalisme, la transparence, la redevabilité, équidistance politique, l'engagement, le dévouement, l'efficacité, la solidarité, la diversité, l'équité et l'altruisme.

"Ne restreignez donc pas l'espace civique et les libertés fondamentales. Il y va de la vitalité de la démocratie et de la solidité du vivre ensemble".

SOYONS TOUS DES CITOYENS MODELES AU SERVICE DE L'INTERÊT GENERAL.

Lomé, le 21 novembre 2023.

Paul K. S. Amegakpo, Président,

Institut Tamberma pour la Gouvernance

(ITG).